

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
8 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
1 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

15 décembre 2023

Numéro de la délibération

24-03

Objet de la Délibération

**Programme européen
LEADER 2023-2027**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle VAUNAGE de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

Vu la délibération N°CP/2022-06/12.09 de la commission permanente du conseil régional Occitanie du 03 juin 2022 validant la pré candidature du PETR Garrigues et Costières de Nîmes suite à l'appel à manifestation d'intérêt et autorisant la Présidente du conseil régional Occitanie à lancer l'appel à candidatures destiné à sélectionner les Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027 et leurs structures porteuses ;

Vu la délibération n°22-14 du PETR Garrigues et Costières de Nîmes du 06 octobre 2022 validant la candidature du PETR en tant que structure porteuse du GAL pour toute la durée du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°CP/2023-02/12.13 de la commission permanente du conseil régional Occitanie du 09 février 2023 approuvant la sélection des territoires candidats au titre de la programmation LEADER 2023-2027, approuvant la répartition de la dotation pour chaque territoire sélectionné et attribuant 1 529 466€ au GAL Garrigues et Costières de Nîmes ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de préparer le conventionnement entre l'autorité de gestion régionale et le GAL Garrigues et Costières de Nîmes ;

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
8 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
1 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

15 décembre 2023

Numéro de la délibération

24-03

Objet de la Délibération

Programme européen
LEADER 2023-2027

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De mettre en œuvre la procédure de conventionnement entre le PETR Garrigues et Costières de Nîmes en tant que structure porteuse du GAL Garrigues et Costières de Nîmes et la Région Occitanie ;
- D'approuver la stratégie locale de développement LEADER 2023-2027 portée par le GAL et ses objectifs, traduits selon 3 fiches actions annexées. En sus, 2 fiches actions relatives à l'animation et la coopération, en cours de rédaction par l'autorité de gestion régionale et communes à l'ensemble des GALs, viendront compléter la stratégie ;
- De valider la répartition de la dotation attribuée au GAL Garrigues et Costières de Nîmes, selon la maquette financière annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention liant l'autorité de gestion régionale au GAL Garrigues et Costières de Nîmes sur la base de la convention-type annexée, en y apportant les modifications nécessaires - qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes ;
- D'autoriser le Président à apporter les modifications nécessaires aux actes afférents à la présente délibération pour assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie sur toute la durée du programme LEADER 2023-2027.

Annexes :

- Annexe 1 : fiches actions
- Annexe 2 : maquette financière
- Annexe 3 : convention type AGR/GAL

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

